

# Thématique

## QUALITE PEDAGOGIQUE

Thème 2 : Mission sociale des CFA

# SOMMAIRE

## **PARTIE I – Informations générales**

- 1 PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 2 GENERALITES**
- 3 CONDITIONS** D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ
- 4 CRITÈRES ET PROCESSUS** DE SÉLECTION
- 5 CONSTITUTION** DES DOSSIERS PROJETS ET CANDIDATURES
- 6 MODALITÉS** DE FINANCEMENT
- 7 NOTIFICATION** ET CONVENTIONNEMENT
- 8 PILOTAGE DES** PROJETS LAURÉATS
- 9 DÉONTOLOGIE** ET PUBLICITÉ

# SOMMAIRE

## **PARTIE II – Spécificités de l'Appel à Projets**

- 1** **CONTEXTE** DE LA THÉMATIQUE
- 2** **PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS** DE L'APPEL À PROJETS
- 3** **CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS**  
ET INDICATEURS CLEFS
- 4** **BUDGET ALLOUÉ** AUX PROJETS
- 5** **COMMUNICATION** DES PROJETS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

# **PARTIE I**

## Informations générales

## 1 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (*Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics*) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe, depuis plus de 80 ans, une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages : (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab' pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes, du CAP au diplôme d'ingénieur et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

## 2 – Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'Appels à Projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces Appels à Projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2024**, le budget dédié au financement des Appels à Projets et Appels à Candidatures s'élève à 46 Millions d'euros répartis ainsi :

- Appels à Projets (hors Investissements innovants) : 13 M€
- Appels à Projets Investissements innovants : 25 M€
- Appels à candidatures : 8 M€

### • Définitions

- **Proposition de Projet** : Projet tel que décrit dans les documents remis par le Bénéficiaire au CCCA-BTP en réponse à l'Appel à Projets
- **Productions du Projet** : Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, protégeables ou non par un titre de propriété industrielle et/ou par le droit d'auteur, développés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.
- **Impacts** : Effets produits par la réalisation du projet. Selon l'objet du projet, ses impacts peuvent être environnementales, économiques, financières, sociales, territoriales etc. Ainsi ils devront être clairement identifiés et quantifiés dans le projet en mesurant la situation de départ avant la réalisation du projet et la situation d'arrivée une fois le projet réalisé
- **Indicateurs de réussite** : Données quantitative et qualitatives déterminées par le porteur de projet lui permettant de mesurer l'atteinte des objectifs et les impacts du projet. (Avant vs après le projet)
- **Essaimage** : Mise à disposition gratuite de l'ensemble des résultats et productions du projet au CCCA-BTP et à l'ensemble des OF.A formant aux métiers du BTP.

Le Bénéficiaire reste propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle mais autorise le CCCA-BTP et les organismes de formation du BTP à utiliser les Productions et Résultats.

- **Pilotage et coordination des Appels à Projets**

Le pilotage stratégique des Appels à Projets est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP. La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des Appels à Projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes, selon la thématique de l'Appel à Projets :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP) ;
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS) ;
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX).

### **3 – Conditions d'éligibilité et de recevabilité**

Toute structure peut déposer un ou plusieurs projets dans le cadre des Appels à Projets à la condition stricte que leur projet entre dans les champs d'application des missions du CCCA-BTP, à savoir le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics. Ce projet doit être expérimenté dans un organisme de formation aux métiers du BTP.

Ainsi, toute structure est en capacité de proposer un Projet et doit justifier que celui-ci est économiquement viable

Les projets déposés dans une même thématique doivent être suffisamment différenciants. Le CCCA-BTP se réserve la possibilité de requalifier, en un seul projet, le dépôt de plusieurs projets similaires.

Le CCCA-BTP encourage les candidatures groupées notamment avec des partenaires et des entreprises du secteur du BTP. (Consortium)

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations, en collaboration avec les directions concernées par la thématique, s'assure de l'éligibilité des projets et de leur recevabilité. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne seront pas étudiés en commission d'évaluation.

- **Les critères d'éligibilité :**

Les critères d'éligibilité concernent les conditions d'accès aux appels à projets du CCCA-BTP, à savoir :

- Les Projets doivent s'inscrire dans les missions de développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics ;
- Les Projets doivent répondre aux objectifs et périmètre de l'Appel à Projets.
- Les Projets doivent comporter une partie d'auto-financement et ils peuvent comporter une partie de co-financement ;
- Les Projets ne doivent pas être des solutions types plateforme, application etc. pouvant faire partie d'un développement par le CCCA BTP ; Si le porteur de projet a un projet de ce type, il est conseillé de se rapprocher de la Direction des Appels à Projets et Expérimentations pour s'assurer de la viabilité du projet ;
- Le porteur de projet s'engage à diffuser de manière gratuite l'ensemble des productions et des résultats de son Projet à l'ensemble des organismes de formation du BTP ;
- Le porteur de projet s'engage à ce que les productions du projet soient libres de droit.
- Le porteur de projet s'interdit toute commercialisation des productions de son Projet ;
- Le porteur de projet se doit d'être assuré pour sa responsabilité civile, il en est de même pour les prestataires qu'il a choisis.

Le porteur de projet s'engage dans une déclaration sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité mentionnées et à les faire respecter par ses partenaires en cas de réponse en groupement (consortium).

- **Les critères de recevabilité :**

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier.

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans ce cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'Appels à Projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet, il convient de se rapporter à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à projet-

**L'ensemble des pièces administratives, sont à charger ou à mettre à jour dans votre espace candidat sur le site [www.appels-a-projets@cccabtp.fr](mailto:www.appels-a-projets@cccabtp.fr)**



## 4 – Critères et processus d'évaluation ou de présélection et de sélection

Les critères d'évaluation et de sélection sont identiques à l'ensemble des Appels à Projets lancés par le CCCA-BTP. Ils peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration. Ils sont au nombre de cinq et sont répartis sur 100 points.

### 1. Qualité et performance du projet, sa conformité au périmètre et objectifs de l'Appel à Projets mentionnés dans le cahier des charges /20 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le projet s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Le contexte et les enjeux de l'Appel à Projets sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'Appel à Projets ?
- Le projet est-il solidement construit ? (Méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.),
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences,
- A-t-il une dimension plutôt -apprentissage - ? Si oui, quels sont les métiers touchés par le projet ?
- S'il a une dimension -formation continue, quels sont les publics précis ? pour quels métiers ?
- Le projet est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?

### 2. Caractère innovant\* du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP\* /15 points \*(voir définition ci-après)

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ?
- Le caractère innovant (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices ? (pour les apprentis, pour les entreprises etc...), Avant vs après la réalisation du projet
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?
- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue ? (Organisationnel, pédagogique etc.).

- **Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP**

L'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.).

L'innovation peut s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

L'innovation est également un processus collaboratif qui favorise les interactions entre acteurs de différents horizons. L'innovation collaborative est une démarche qui vise à placer, au cœur du développement, des organismes de formation et acteurs innovants, l'intelligence collective pour mieux collaborer et innover.

### **3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions, ainsi que l'équipe projet pressentie /15 points**

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes, par phases ? (Conception, réalisation...) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées ?
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? (Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée du temps d'investissement dans le projet),
- Si un recrutement est prévu, quel lien y a-t-il avec le projet pédagogique porté ? Comment justifier la pérennité du recrutement une fois le projet terminé ?
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer sa mise en œuvre en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?

### **4. Perspectives de démultiplication, de diffusion et de valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points**

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les productions du projet sont-elles clairement mentionnées ? (Natures, formats, quantités, ...)
- Quels résultats concrets souhaite atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ? (Comparatif entre l'avant et l'après du projet)
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ? (Données qualitatives et quantitatives)

- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet vérifiera-t-il que son projet porte (ou a porté) ses fruits ? (Indicateurs avant et après le projet, mesure de l'écart, ...)
- Comment le porteur de projet envisage-t-il la diffusion des productions de son projet ? (Plan d'actions objectif, pour quelles productions ? Quelle fréquence ? sur quels périmètres géographiques ?...)
- Le porteur de projet respecte-t-il les règles et conditions de diffusion décidées par le CCCA-BTP ?

- **Précisions sur la diffusion des Productions et des Résultats du Projet**

Le CCCA-BTP et en particulier la DAPEX, assure la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des Productions et des Résultats des projets auprès plus grand nombre d'OFA de manière libre et gratuite. Le ou les porteur(s) de projet s'engage de la même manière à mettre à disposition gratuitement les productions/résultats de leurs projets pour tous les OFA. La diffusion gratuite des Productions et Résultats du Projet est un critère d'éligibilité et de recevabilité et fera l'objet d'une évaluation accrue.

Le CCCA-BTP a un droit d'utilisation, de mise à disposition des Productions du projet, de mise en relation, d'organisation d'événements pour valoriser les Productions des projets, tout cela encadré par la convention de subventionnement. Il a un rôle de coordination et d'animation dans la limite de la durée de ce droit déterminé avec le porteur de projet lors de la signature de la convention de subventionnement. Le porteur du projet conserve ses droits de propriété intellectuelle sur toutes ses Productions liées au Projet financé.

Le CCCA-BTP prévoit que la diffusion des Productions sera intégrale.

Pour rappel, dans l'hypothèse où le porteur de projet ne mentionne pas clairement sa volonté de partager gratuitement les Productions et les résultats de son projet (engagement sur l'honneur signé), le dossier ne sera pas étudié par les équipes en charge de l'évaluation.

## **5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet, y compris la part d'auto-financement obligatoire et de co-financement éventuel /25 points**

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction de l'auto-financement, du co-financement éventuel et du financement demandé, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?
- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions du CCCA-BTP ?
- Si le porteur de projet prévoit de la sous-traitance, quelle est la part de celle-ci dans le budget global ?
  - Pour rappel, la partie de sous-traitance doit être au maximum de 30 % du coût du projet. Ce pourcentage pourra être exceptionnellement supérieur sous réserve que le porteur de projets apporte des éléments d'argumentation concrète dans le dépôt de son dossier. La convention/contrat avec le prestataire doit prévoir un

transfert de compétences aux équipes internes du projet. (les réalisations par le sous-traitant devront être adressées lors de la phase de finalisation du projet. La montée en compétences des équipes devra être démontrée (mode opératoire, document explicatif etc...) production à l'appui)

- Le Projet ou une partie de celui-ci est-il déjà financé par le CCCA-BTP ?
- Les cofinanceurs sont-ils clairement mentionnés ?

- **Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets**

- 1/ Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences**

La commission d'évaluation ou de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'Appel à Projets et le pôle Sécurisation et Financements dont l'expertise est essentiellement financière. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, cette commission peut faire appel à d'autres expertises internes.

La commission d'évaluation ou de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des dossiers et des projets et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi Tous les dossiers recevables et éligibles sont évalués selon les critères d'évaluation ou de présélection mentionnés ci-dessus et sont présentés en Groupe Technique Paritaire (GTP).

Tous les **dossiers recevables et éligibles** sont évalués selon les critères d'évaluation ou de présélection mentionnés ci-dessus et sont présentés en Groupe Technique Paritaire (GTP).

Les commissions procédant à l'évaluation et la sélection des projets ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droit n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales.

- **Les demandes de précisions et les auditions orales éventuelles**

Lors de la phase - 1/ Commission d'évaluation ou de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet via la plateforme.

Le CCCA-BTP se réserve le droit d'organiser des auditions afin que le porteur de projets présente et précise le projet. La phase de présentation orale, lors de l'audition, sera restreinte à un temps déterminé équivalent entre les candidats sélectionnés. La convocation à cette audition comportera les modalités de déroulement de celle-ci.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires ou d'auditions orales, les candidats sont invités à déposer un dossier projet complémentaire directement sur la plateforme sur leur espace candidat qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne doit pas changer la nature du projet déposé.

Les dossiers avec les apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission d'évaluation ou de présélection avant d'être présentés en Groupe Technique Paritaire (GTP) pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.

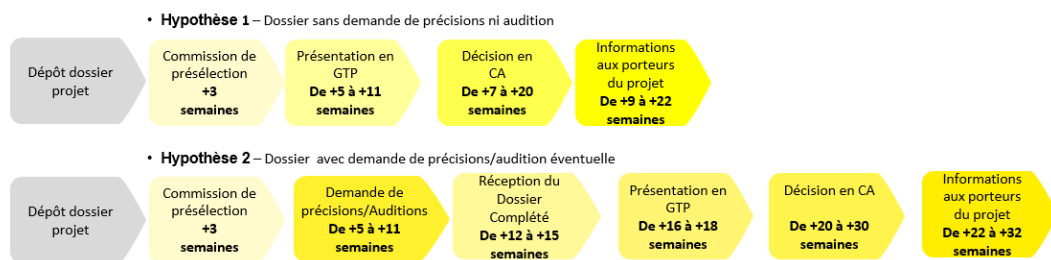
## 2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des Appels à Projets ainsi que les directions présentes lors des commissions d'évaluation ou de présélection. Le Président et le Secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les projets recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le Contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement sont invités à cette réunion.

## 3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les Projets présentés en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des Projets à soutenir et leur financement ainsi que les Projets à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des Appels à Projets.



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

### Schéma du processus de sélection

## 5 – Constitution des dossiers des projets

Chaque porteur de projet devra créer son **compte candidat** ou le **mettre à jour** sur la plateforme d'Appels à Projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse [www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr) pour pouvoir candidater aux Appels à Projets du CCCA-BTP.

La création du compte candidat donne accès à l'espace candidat lui permettant de répondre aux Appels à Projets. Si les éléments du compte candidat ne sont pas complets ou à jour, le candidat ne pourra pas déposer son projet.

**Dans le cadre des Appels à Projets périodiques**, les Projets devront impérativement être déposés complets avant la date et l'heure d'échéance prévues. La plateforme n'autorise aucun dépôt de projet après la date

et l'heure prévues dans le cahier des charges. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié.

**Pour les Appels à Projets annuels ou pluri-annuels**, les dossiers doivent être déposés sur la plateforme d'Appels à Projets du CCCA-BTP mais au moment voulu par le porteur de projet pendant la durée de l'Appel à Projets. Les projets seront alors étudiés au « fil de l'eau » et respecteront le process de sélection mentionné dans ce cahier des charges. Il est à préciser que les dossiers doivent à minima être déposés **3 semaines avant la date de la commission d'évaluation ou de présélection** afin de permettre une évaluation optimale. A défaut, le projet sera présenté à la commission suivante. (voir le calendrier de la programmation sur le site des appels à projets)

Pour aider les déposants, plusieurs modalités sont mises en place :

- Un **guide de création du compte candidat** est à disposition sur simple demande auprès de : Ewa MOLLOIS, à l'adresse :  
[ewa.mollois@ccca-btp.fr](mailto:ewa.mollois@ccca-btp.fr)
- Des tutoriels d'ouverture de compte et de dépôts de projets sont également disponibles sur la plateforme dans la rubrique Actualités et tutoriels
- Une **hotline** est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro suivant : **01-40-64-26-76**.
- **Deux FAQ** sont disponibles sur la plateforme d'Appels à Projets : une FAQ d'ordre général et la seconde spécifique par Appel à Projets. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'Appels à Projets, les réponses apportées le seront également.

- **Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat (éligibilité et recevabilité)**

Ces pièces sont à déposer **une seule fois lors de la création du compte candidat** et doivent être mises à jour annuellement. Ces pièces sont communes aux Appels à Projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme ;
- Le projet d'établissement en cours ;
- Le dernier rapport d'activités et bilan compte d'exploitation du candidat ;
- Les statuts ;
- L'organigramme de la structure ;
- L'attestation de responsabilité civile du candidat (en cours de validité) ;
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat (à jour de l'année de création du compte) ;
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance s'il y a lieu, de la certification QUALIOPI.
- L'extrait Y-paréo ou un fichier Excel justifiant du nombre d'apprentis aux métiers du BTP, les métiers pour lesquels ils sont formés ainsi que leur niveau.

- **Constitution du dossier de réponse**

Le **dossier projet** comporte :

- La **présentation et l'argumentation du projet** incluant notamment :
  - La fiche synthétique du projet à rédiger directement sur la plateforme lors du dépôt du projet (sa rédaction peut être chronophage). **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration**
  - La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, objectifs, etc...) ; *(modèle présenté sur la plateforme d'Appels à Projets) ;*
  - Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet *(modèle présenté sur la plateforme d'Appels à Projets) ;*
  - Le budget détaillé *(modèle présenté sur la plateforme d'Appels à Projets)*, notamment le détail des moyens techniques et humains mobilisés ;
  - L'engagement sur l'honneur du porteur de projet à respecter les conditions d'éligibilité ;
  - Les documents annexés (cahier des charges signé et déclaration sur l'honneur complétée) ;
  - Tout autre document utile pour la compréhension du projet.

**IMPORTANT** : Le modèle et le format des pièces doit être respecté, ce non-respect rendra le dossier irrecevable

- **Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat s'assurera de posséder tous les documents contractuels obligatoires suivantes :**
  - Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
  - La convention avec le prestataire qui doit prévoir un transfert de compétences entre le sous-traitant et l'équipe projet interne ;
  - L'attestation de responsabilité civile des éventuels sous-traitants (à jour de l'année du dépôt du projet).
  - Le devis détaillant la prestation attendue

Selon le montant de la Subvention, le CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander en complément les pièces suivantes :

- Déclaration des chiffres d'affaires sur les 3 dernières années du sous-traitant ;
- L'extrait Kbis (à jour de l'année du dépôt du projet).

- **Dans l'hypothèse d'un consortium :**

- Une présentation des partenaires,
- La contractualisation **signée** de l'accord par les parties et précisant notamment :
  - Le nom et coordonnées du coordonnateur ainsi que les membres du consortium ;
  - La gouvernance du projet entre les partenaires ;
  - La répartition des actions du projet entre les partenaires ;
  - L'affectation du financement du CCCA-BTP entre les partenaires ;
  - Les responsabilités de chacun quant à la réalisation du projet ;



- Les modalités de retrait et d'exclusion d'un partenaire et les solutions retenues pour réaliser le projet.
- Au moment de la signature de la convention avec le CCCA-BTP, les documents suivants peuvent être demandés :
  - Le dernier bilan des partenaires ;
  - L'attestation de responsabilité civile des partenaires (en cours de validité) ;
  - L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) des partenaires (à jour de l'année du dépôt du projet).

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet complet sont à charger sur le site : [www.appels-a-projets@cccabtp.fr](mailto:www.appels-a-projets@cccabtp.fr) dans l'Appel à Projets concerné et sur l'espace candidat.

## 6 – Modalités de financement

### • Financement des projets

Le Porteur de projets peut déposer un projet sans limite de coût global du Projet.

En 2024, il est prévu pour le financement des projets (hors projet d'investissement innovant) par le CCCA-BTP, une subvention varie de 50 à 80 % du coût total du projet.

Le GTP émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. L'évaluation du pourcentage est faite en fonction de la taille de l'OF-A et de ses capacités financières ainsi qu'à sa capacité à argumenter sa demande.

Dans son budget, le porteur de projet doit présenter une part d'auto-financement du projet, sans minimum requis.

Le porteur du projet doit également présenter clairement dans son budget les co-financements obtenus (ou en cours d'obtention avec les dates de réponse prévues). En cas de non-obtention des cofinancements sollicités auprès des tiers financeurs, il s'engage à abonder son autofinancement.

### • Les dépenses éligibles à financement

**Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation du Projet par le conseil d'administration du CCCA-BTP.**

Les dépenses prises en charge dans le cadre de financement de projet sont liées à la conception et à la mise en œuvre des projets, à savoir :

Elles recouvrent les coûts liés à la conception et à la mise en œuvre du Projet et notamment :

- Les coûts de productions intellectuelles réalisées par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc...) ;
- Les coûts de sous-traitance liés à la production intellectuelle :
  - Ils ne doivent pas dépasser 30 % du budget du Projet et doivent être clairement mentionnés dans le budget proposé ;



➤ Ce pourcentage pourra être exceptionnellement augmenté sous réserve que le porteur de projets apporte des éléments d'argumentation concrets dans le cadre de son dossier de réponse ; la Convention avec le prestataire choisi doit inclure la montée en compétences de l'équipe Projet interne.

- Les dépenses de personnel affectées au Projet
- Les coûts de campagne, de promotion ou de communication relatives au Projet, y compris évènementielles
- Les coûts d'équipement et autres immobilisations dédiées au Projet (logiciels, matériels, agencements, etc.) dont la durée d'amortissement est supérieure à 3 ans (donc non pris en charge par les NPEC). Le montant des investissements ne peut pas excéder plus de 50% du coût du projet.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit.
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence des membres de l'équipe projet en lien avec la mise en œuvre du projet (formation du personnel aux outils ou techniques spécifiques), non pris en charge dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre du projet
- Les frais liés à la réalisation de l'attestation du commissaire aux comptes, ou de l'expert-comptable, spécifique au projet.

Des informations complémentaires sur les dépenses éligibles sont fournies dans le cahier des charges spécifiques

#### • Les dépenses non éligibles à financement

Les dépenses non éligibles sont :

- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires.
- La participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation du projet
- Les heures de face à face pédagogiques dont le financement est déjà assuré par le NPEC
- Les heures de formation du personnel dont la prise en charge est assurée dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses déjà prises en charge par Constructys (pas de double financement CCCA(BTP et Constructys sur la même ligne budgétaire)
- Les investissements immobiliers liés à des constructions ou des entretiens d'immeubles,
- Les frais liés aux licences : hébergement et maintenance

Des informations complémentaires sur les dépenses non éligibles peuvent être fournies dans le cahier des charges spécifique – Partie II

#### • Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant du projet présenté :

- **Pour les projets inférieurs à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
  - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
  - Le solde de la Subvention à la réalisation du projet, de la remise des Productions et Résultats du Projet, d'un bilan quantitatif et qualitatif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses et du bilan financier définitif du projet attesté par le commissaire aux comptes, l'expert-comptable, ou le comptable public de la structure.

- **Pour les projets supérieurs à 100 K€ et inférieurs à 1 M€, trois tranches de versement sont prévues :**
  - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
  - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées, de la remise des Productions et Résultats intermédiaires du Projet et sous réserve de la consommation de la première tranche ;
  - Le solde de la Subvention à la réalisation du projet, de la remise des Productions et Résultats du Projet, d'un bilan quantitatif et qualitatif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées, et du bilan financier définitif du projet attesté par le commissaire aux comptes, l'expert-comptable, ou le comptable public de la structure.
  
- **Pour les projets supérieurs à 1 M€, quatre tranches de versement sont prévues :**
  - La première tranche de 25 % à la signature de la convention ;
  - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées et de la remise des Productions et Résultats intermédiaires du Projet, sous réserve de la consommation de la première tranche ;
  - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées et de la remise des Productions et Résultats intermédiaires du Projet, sous réserve de la consommation de la seconde tranche ;
  - Le solde de la Subvention à la réalisation du projet, de la remise des Productions et Résultats du Projet, d'un bilan quantitatif et qualitatif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées et du bilan financier définitif du projet attesté par le commissaire aux comptes, l'expert-comptable, ou le comptable public de la structure.

Le CCCA-BTP se réserve le droit de moduler le montant des acomptes intermédiaires à verser dans la limite des seuils précédemment énoncés, en fonction de la réalisation effective des actions prévues par le porteur de projet dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet.

Le montant définitif de la subvention sera déterminé en fin de projet après examen et validation du bilan financier produit par le porteur de projet et des justificatifs transmis, qui feront l'objet d'une validation par le comité de suivi interne du CCCA-BTP.

- **Concernant les organismes de formation : Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)**

Les Organismes de formations Bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.

## **7 – Notification et conventionnement**

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat.

- **Les projets non sélectionnés**

Après la décision du Conseil d'administration validée, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons de la non-sélection de leur projet, ceci afin de les aider à perfectionner leur méthode en vue d'une réponse future aux appels à projets du CCCA-BTP.

## **8 – Pilotage des projets lauréats**

La responsabilité de réalisation et la qualité des résultats et Productions du projet sont exclusivement portées par le porteur de projet. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et de contrôle des financements accordés et versés au regard du projet déposé et validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations pilote des dispositifs d'appels à projets du CCCA-BTP la direction métier concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le Projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour le porteur de projet.

Des copils de projets seront organisés par la direction des Appels à Projets et des Expérimentations en collaboration avec le lauréat et les autres directions du CCCA-BTP afin de s'assurer du bon déroulement du projet. En amont de ces copils, le porteur devra alimenter les documents de Reporting, selon la périodicité définie dans la convention.

Le porteur de projet enverra complétés, les justificatifs de dépenses liés à la réalisation au projet ainsi que les documents rendant compte des actions financées dans le cadre des appels à projets, de leurs résultats et de leur impact, ainsi que l'ensemble des productions du projet, à vocation à être rendue publique au terme du processus.

À l'issue du Projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet au CCCA-BTP.

## 9 – Déontologie et publicité

- **Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement**

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'Appel à Projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrit dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

- **Responsabilité**

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Appel à Projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'Appel à Projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

## ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au Projet. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du Projet et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la Convention. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente Convention ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédure interne, appropriées et proportionnées.

## **PARTIE II**

# Thématique QUALITE PEDAGOGIQUE

Thème 2 : Mission sociale des CFA

## 1 – Objet et Contexte de la thématique

Cet appel à projets a pour objet de permettre aux organismes de formation de mettre en place des actions d'innovation, au sens de la création, de l'adaptation ou de la transformation de leur activité pédagogique et éducative, dans l'objectif d'améliorer la qualité de la formation mise en place. L'objet des projets déposés sont liés nécessairement aux projets d'établissement des centres de formation qui déposent un projet.

Le contexte de l'accroissement important du nombre d'apprentis en France est combiné à celui des besoins importants de formation tout au long de la vie et à celui de la question des transitions professionnelles. Par ailleurs, les enjeux environnementaux sont à appréhender à la fois de façon immédiate mais aussi sur le moyen et le long terme, amenant les organismes de formation à envisager leurs activités pour plusieurs publics, sur plusieurs périodes à venir et selon des modalités pédagogiques et éducatives en constante évolution. Enfin, le développement constant de la puissance informatique amène à prendre en compte dès aujourd'hui les potentialités des matériels numériques et d'une intelligence artificielle qui se construit.

L'appel à projet « Qualité pédagogique » permet donc d'accueillir des projets d'organismes de formation visant à l'amélioration de l'existant, de son évolution à sa transformation, mais aussi visant à des innovations plus disruptives remettant en cause tout ou partie des activités ou des métiers des organismes de formation.

## 2 – Périmètre et objectifs de l'Appel à Projets

Le CCCA-BTP a défini et donné une approche précise de la qualité de la formation par la voie de l'apprentissage dans l'ouvrage publié aux éditions L'Harmattan en 2023, Former des apprentis, 12 conseils pour réussir. Cette approche de la qualité pédagogique et éducative est organisée autour de trois piliers, qui constituent chacun une thématique possible de dépôt de projet. Ces sujets sont donc à appréhender par le porteur de projet selon l'axe souhaité par le CCCA-BTP et explicité dans l'ouvrage cité.

### Thème 2 : Mission sociétale des CFA

Ce thème permet d'aborder les sujets liés aux réponses à mettre en place pour satisfaire aux obligations des centres de formation (Santé et Sécurité au Travail essentiellement), mais aussi aux projets permettant aux apprentis et aux jeunes en formation de trouver leur place dans la société : internationalisation des parcours, accueil des publics allophones, accompagnement socioéducatif, sécurisation des parcours de formation des apprentis, notamment.

### 3 – Caractéristiques attendues des projets et indicateurs clés

Les projets doivent être conçus de telle façon que les parties prenantes de la formation professionnelle alternée contribuent au projet. C'est le cas des bénéficiaires des actions, apprentis, apprenants en FPC, par exemple. Il en est de même des entreprises formatrices, employeurs ou futurs employeurs des personnes en formation. Il en est également de même des personnels formateurs et des personnels dédiés à l'accompagnement socioéducatifs, le cas échéant, qui doivent, dans leur cas, contribuer effectivement aux travaux de production concernés par les projets déposés.

La présentation de l'équipe en charge du projet sera la plus précise possible au moment du dépôt du projet.

Parmi les indicateurs clés attendus seront nécessairement présentés :

- Axe d'amélioration de la qualité de formation sur lequel le projet est positionné, ainsi que la description de la mesure d'impact du projet sur cet axe,
- Nombre d'apprentis ou d'apprenants concernés,
- Formations concernées,
- Nombre et qualité des personnels d'organisme de formation impliqués,
- Identification des entreprises associées aux projets.

### 4 – Productions et essaimage

Les projets devront inclure des productions de méthodes, de ressources, d'outils ou de contenus, par exemple. L'opérationnalité de la mise en œuvre de ces éléments, pour la formation des apprentis ou des apprenants, sera intégrée à l'échéancier du projet, de même qu'une première évaluation de la pertinence opérationnelle des productions.

Il est attendu une description synthétique des productions dont la mise à disposition est concernée par le projet.

La description et l'engagement sur l'essaimage concernent les productions de ressources, les descriptions de méthodes et les éléments méthodologiques qui seront donnés en accès libre et gratuit à l'ensemble des organismes de formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Le porteur de projet peut inclure dans son projet les éléments du temps nécessaire et des évaluations budgétaires relatifs à la création de ces ressources et autres éléments mis à disposition. Le transfert et l'appropriation du projet par un autre organisme de formation ne sont pas intégrés à l'essaimage tel que présenté ici.

### 5 – Budget alloué aux projets

**Le budget consacré à la thématique - I QUALITE PEDAGOGIQUE- est de 4 M€.**

En 2024, le financement des projets par le CCCA-BTP peut varier entre 50 % et 80% du coût total du projet.

Le financement est abordé lors de la phase de GTP qui émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. Les pourcentages proposés par le GTP au Conseil d'administration varient en fonction de



la taille de l'OF.A qui porte le projet (un « petit » OF.A peut se voir attribuer un pourcentage plus important qu'un autre dont les capacités financières sont plus importantes), le degré d'innovation du projet, les productions diffusées gratuitement etc... la part d'auto-financement et/ou co-financement devra être ainsi adaptée dans le budget présenté selon les hypothèses de financement par le CCCA-BTP. Le porteur doit argumenter sa demande de manière précise dans son dossier de réponse.

Pour tous les éléments de prise en charge financière dans le cadre des appels à projets, le porteur de projet se référera à la partie I du présent cahier des charges.

## **6 – Communication des projets et date limite de dépôt.**

Pour rappel, chaque porteur de projet devra créer son compte candidat sur la plateforme d'Appels à Projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse : [www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr) pour pouvoir candidater aux Appels à Projets du CCCA-BTP.

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

**Le 31 décembre 2024 AVANT 20 HEURES.**

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans la partie I du cahier des charges de l'Appel à Projets.



**RENDEZ-VOUS SUR :**

**[www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr)**

**Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP**

19, rue du Père Corentin  
75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des  
Expérimentations**

Isabelle JOUANIN - PERIN  
Directrice des Appels à projets et des Expérimentations

01 40 64 26 92 / 06 78 03 27 97 | [I.jouaninperin@ccca-btp.fr](mailto:I.jouaninperin@ccca-btp.fr)  
CCCA-BTP 19 rue du Père Coarentin  
75 680 PARIS CEDEX 14  
[www.ccca-btp.fr](http://www.ccca-btp.fr)

**[www.ccca-btp.fr](http://www.ccca-btp.fr)**

